



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE 11 JUIL. 2020

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 22 JUIL. 2020

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le six juillet deux mille vingt s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, M. LOUEMBA, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M. RENOUX
M. BOUCHERIT qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT

Secrétaire de séance : M. André VITAL

Date de convocation : 6 juillet 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Vital est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Question unique : Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs

Pour cette réunion avec une question unique qui est la désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de constituer le bureau électoral qui se compose de lui-même, des deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, en l'occurrence :

- Jean Le Pouliquen et Patrick Garraud
- Amélie Tirand et Emilie Demonsay

En application du décret n° 2020-812 du 29 juin 2020, les conseils municipaux sont convoqués impérativement ce vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020.

Il précise que l'absence de quorum à cette réunion entraînerait une deuxième réunion impérative le mardi 14 juillet 2020, ce qui n'est pas le cas puisque le quorum est atteint, à savoir, conformément à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire, 1/3 des membres du Conseil municipal en exercice et représentés.

Conformément à cette même circulaire, les conseillers ont été destinataires avec leur convocation de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs de Charente-Maritime.

Dans les communes de moins de 9.000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux.

Population à prendre en compte :

C'est la population municipale authentifiée avant l'élection des délégués et suppléants, laquelle résulte du dernier chiffre de population municipale authentifiée par l'Insee au 1^{er} janvier 2020, soit pour notre Commune : 1.862.

Nombre de délégués titulaires :

Fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général de mars et de juin 2020 : dans les conseils de 19 membres : 5 délégués titulaires.

Nombre de délégués suppléants :

Ils sont appelés à remplacer les délégués titulaires lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal.

Le nombre de suppléant est de 3 quand le nombre de délégués titulaires est égal ou inférieur à 5.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués titulaires et les suivants suppléants.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne.

Dépôt des candidatures :

L'élection des délégués titulaires et suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Chaque liste de candidats doit être désormais composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature doit être rédigée sur papier libre et comporter les mentions suivantes :

- titre de la liste présentée,
- nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance et l'ordre de présentation des candidats.

Monsieur le Maire propose une liste de candidats intitulée Liste Saint-Porchaire - Sénatoriales, et demande s'il y a d'autres candidatures, et constate qu'il n'y a qu'une seule liste de candidats.

Les conseillers sont alors invités à déposer leur bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :..... 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :..... 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés (b - c-d) :..... 19

f) Majorité absolue :..... 10

La liste Saint-Porchaire - Sénatoriales remporte 19 voix.

Monsieur le Maire proclame les résultats pour les délégués titulaires. Sont élus :

1- GRENON Jean-Claude

2- ROUX Maryse

3- RENOUX Alain

4- BROWN Lisa

5- GARRAUD Patrick

et leur demande s'ils acceptent cette fonction, ce à quoi chacun répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire proclame ensuite les résultats pour les délégués suppléants. Sont élus :

6- BOURSIQUOT Nelly

7- PERAIN Dominique

8- TIRAND Amélie

et leur demande s'ils acceptent cette fonction, ce à quoi chacun répond par l'affirmative.

Un procès-verbal des opérations de vote, qui sera transmis en Préfecture, affiché à la porte de la mairie et publié au registre des délibérations, est alors rédigé et signé par les membres du bureau électoral.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15

Le Secrétaire de séance
André VITAL



Le Maire
Jean-Claude GRENON

